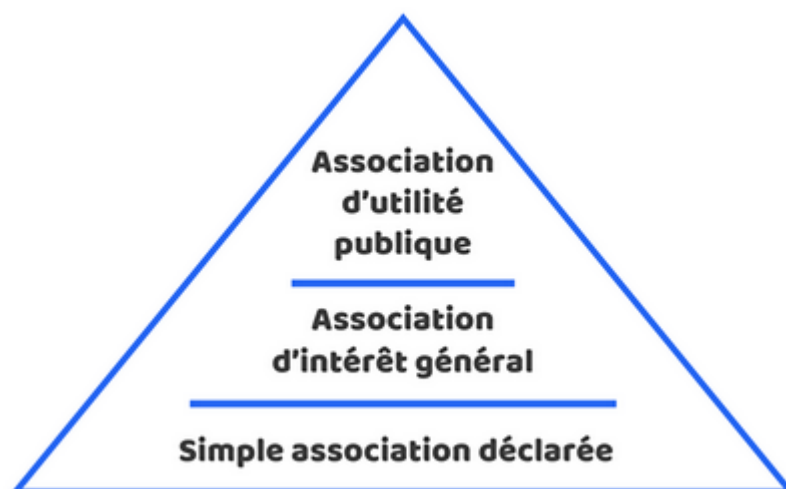


ADHÉSIONS ET DONNÉS – QUELQUES INFORMATIONS

1- Informations générales relatives aux dons aux associations

- les cotisations versées par les adhérents ne peuvent être considérées comme des dons.
- les cotisations doivent être considérées comme ayant pour contrepartie les services qui sont rendus par l'association (ex : gratuité d'entrée aux conférences)
- tout don adressé à P.R.I.S.ME par une personne (adhérent ou non-adhérent) doit être accompagné du formulaire Cerfa n° 11580*03 qui est retourné, signé par la trésorière de P.R.I.S.ME, à la personne concernée (voir pièce jointe)

2- Informations générales relatives aux associations



Une association peut être soit d'intérêt général soit reconnue d'utilité publique

Association reconnue d'utilité publique

Premier pré-requis : Avoir au minimum 200 membres inscrits.

L'intérêt pour P.R.I.S.ME d'être reconnue d'utilité publique pourra être étudié à partir du moment où le nombre d'adhérents se rapprochera des 200 ce qui nous laissera le temps pour préparer le dossier à communiquer à l'inspection des finances publiques

Association d'intérêt général

Une association loi 1901 est reconnue d'intérêt général lorsqu'elle poursuit une activité non-lucrative, au profit d'un cercle étendu de personnes et que sa gestion est désintéressée.

P.R.I.S.ME dispose de deux possibilités

- rédiger au coup par coup un document spécifiant que P.R.I.S.ME est une association d'intérêt général (voir document référencé 20240108 PRISME attestation intérêt général) et accompagné d'un certain nombre de documents administratifs en notre possession.
- compléter le document référencé 20240115 QUESTIONNAIRE -RESCRIT L80C et l'adresser à l'inspection des finances publiques accompagné d'un certain nombre de documents administratifs en notre possession

2- Documents de référence

1- Courrier de l'Inspection des Finances Publiques division des affaires juridiques reçu par P.R.I.S.ME le 8 novembre 2022 suite à notre courrier du 24 octobre 2022

1/

a/ sur la page 1 vous devez cocher "Oeuvre ou organisme d'intérêt général"

b/Le formulaire utilisé n° 11580*03 est le même, **que le donateur soit un particulier ou un professionnel**. Les informations à renseigner concernant le bénéficiaire et le donateur sont identiques.

Toutefois, au niveau de la certification sur l'honneur, il faut **cocher la case avec la mention** « [200 du CGI](#) », lorsque le donateur est une personne physique et la case « [238 bis du CGI](#) », si le donateur est une entreprise.

L'émission d'une attestation de don est **réservée aux associations concernées** par l'[article 200 du Code général des impôts](#). Deux conditions doivent être remplies pour pouvoir la délivrer :

- L'association doit être d'[intérêt général](#) ou [reconnue d'utilité publique](#) ;
- Elle doit avoir un caractère éducatif, scientifique, philanthropique, [humanitaire](#), social, [familial](#), sportif, [culturel](#) ou concourant à la valorisation du patrimoine artistique ou à la protection de l'environnement naturel

2/ je précise que les cotisations versées par les membres doivent être considérées comme ayant pour contrepartie les services qui leurs sont rendus par l'association et de ce fait ne peuvent être regardées comme des dons.

les cotisations ne peuvent donc bénéficier des dispositions des articles 200 et 238 bis du CGI.

3/ Je vous informe, par ailleurs, que l'article 19 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, prévoit que les organismes devront déclarer chaque année à l'administration fiscale le montant global des dons reçus et le nombre de reçus fiscaux (cerfa n°11580*04) délivrés.

Les organismes soumis au dépôt d'une déclaration 2065 (organismes soumis aux impôts commerciaux) ou 2070 (organismes percevant des revenus patrimoniaux) devront remplir une rubrique spécifique de ces déclarations.

Les organismes n'ayant aucune obligation fiscale devront déclarer ces données en saisissant un formulaire spécifique en ligne sur le site www.demarches-simplifiees.fr après s'être identifiés soit par son SIREN soit par son numéro RAN (registre national des associations).

Cette nouvelle obligation déclarative est applicable aux documents délivrés relatifs aux dons et versements reçus à compter du 01/01/2021. Cette déclaration annuelle est à souscrire au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai N+ 1.

2- Courrier de l'Inspection des Finances Publiques division des affaires juridiques reçu par P.R.I.S.ME le 9 janvier 2024 suite à notre courrier du 8 janvier 2022

Une association n'a pas besoin d'une autorisation préalable pour délivrer des reçus fiscaux.

Toutefois, afin de garantir une plus grande sécurité juridique aux organismes recevant des dons, en cas de contrôle fiscal, la procédure de rescrit mécénat (art L 80C du livre des procédures fiscales)

permet à ces organismes de s'assurer qu'ils répondent bien aux critères définis par la loi.

Si vous souhaitez obtenir une prise de position formelle de l'administration, vous pouvez adresser une demande de rescrit par mail : drfip31.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

Pour cela, il vous faudra remplir le **questionnaire ci-joint** accompagné, le cas échéant, de pièces justificatives:

- statuts de l'association
- procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
- rapport d'activité
- budget 2023 et prévisionnel 2024
- toute précision utile sur les activités exercées par l'association